

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n^o 1314)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 515 à 536

présentés par
M. Urvoas et M. Valls

ARTICLE 8

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Si l'unanimité n'est pas atteinte, le Conseil constitutionnel est automatiquement saisi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer l'effectivité de l'obligation pesant sur le Gouvernement de présenter les travaux d'évaluation préalable de ses projets de loi.

En effet, à défaut d'une décision prise à l'unanimité, la majorité risque très probablement de ne jamais actionner cette possibilité de contester le respect par le Gouvernement – qu'elle soutient naturellement - des règles nouvellement fixées.

Cet amendement vise ainsi à permettre à tout président de groupe – et donc à l'opposition – d'exiger le respect des nouvelles règles constitutionnelles issues de la révision du 23 juillet 2008.

Ces amendements identiques ont été déposés par 44 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n° 515 de M. Urvoas et M. Valls
Adt n° 516 de M. Montebourg et M. Raimbourg
Adt n° 517 de M. Le Roux et Mme Filippetti
Adt n° 518 de M. Derosier et M. Le Bouillonnet
Adt n° 519 de Mme Batho et M. Lambert
Adt n° 520 de M. Dosière et Mme Pau-Langevin
Adt n° 521 de Mme Karamanli et M. Roman
Adt n° 522 de M. Valax et M. Vuilque
Adt n° 523 de M. Vidalies et M. Jean-Michel Clément
Adt n° 524 de M. Caresche et M. Vaillant
Adt n° 525 de M. Bapt et Mme Carrillon-Couvreur
Adt n° 526 de M. Eckert et Mme Maquet
Adt n° 527 de M. Deguilhem et M. Gaubert
Adt n° 528 de M. Mallot et M. Lesterlin
Adt n° 529 de M. Marsac et M. Philippe Martin
Adt n° 530 de Mme Martinel et M. Nayrou
Adt n° 531 de Mme Lemorton et M. Christian Paul
Adt n° 532 de M. Fruteau et Mme Quéré
Adt n° 533 de Mme Adam et M. Jibrayel
Adt n° 534 de M. Yves Durand et M. Néri
Adt n° 535 de M. Glavany et M. Bataille
Adt n° 536 de Mme Marcel et M. Blisko